

**ARRETE**

N° A. 2024/074

**OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN ADJOINT AU MAIRE  
MONSIEUR JEROME BAMBERGER – 2<sup>EME</sup> ADJOINT**

Monsieur le Maire de NERNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment, l'article L 2122-18 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 4 février 2022 constatant l'élection de Monsieur Jérôme BAMBERGER en qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté n°2020/082 portant délégation de fonctions à Monsieur Jérôme BAMBERGER ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur Jérôme BAMBERGER, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, une autorisation de signature relevant de sa délégation de fonctions ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 16 août 2024, délégation permanente, est donnée, à Monsieur Jérôme BAMBERGER à l'effet de signer les actes suivants :

- Devis portant sur le bornage et la délimitation du domaine public et privé communal.

**Article 2 :**

La signature de Monsieur Jérôme BAMBERGER dans le cadre de la présente délégation, devra être précédée de la mention « pour et par délégation du Maire - Jérôme BAMBERGER, 2<sup>ème</sup> adjoint ». Cette délégation sera assurée concurremment avec nous.

**Article 3 :**

Le Maire, le Trésorier municipal, le Secrétaire général de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié et copie en sera adressée au Contrôle de légalité.

Fait à NERNIER, le 16 août 2024  
Christian BREUZA  
Maire de NERNIER

Notifié à l'intéressé le 16/08/2024  
Signature

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).